



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

commissions administratives paritaires

Question écrite n° 83864

Texte de la question

Mme Maryse Joissains-Masini attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État sur l'article 33 de la proposition de loi n° 1890 relative à la simplification et à l'amélioration de la qualité du droit. Elle note que, suite aux travaux de la commission *ad hoc*, n'ont pas été pris en compte les quatre points essentiels mis en lumière par l'Association des fonctionnaires d'outre-mer : la reconduction de l'arrêté ministériel du 1er août 2006 portant nomination des représentants des bénéficiaires titulaires et suppléants aux commissions administratives de reclassement ; la poursuite des travaux des commissions de reclassement dans le cadre de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 et de l'ensemble des textes pris pour son application ; l'envoi de tous les dossiers à soumettre à l'examen des commissions administratives de reclassement afin que celles-ci puissent reprendre leurs travaux dans les meilleurs délais ; la désignation d'un correspondant de travail (conseiller technique) à l'Élysée ou à Matignon pour le tenir directement informé de l'état d'avancement de ce dossier. Elle demande s'il ne pense pas qu'il conviendrait d'y répondre favorablement.

Données clés

Auteur : [Mme Maryse Joissains-Masini](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83864

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Ministère attributaire : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 2010, page 7728

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)